

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Sarah-Jane Barnes, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en métallogénie magmatique, Université du Québec à Chicoutimi, en remplacement de monsieur Jean Nicolas ;

— madame Andrée Bouchard, vice-présidente aux opérations, Dessert Sélect inc., en remplacement de monsieur Luc Varin ;

— madame Lucie Lapointe, vice-présidente à l'administration et secrétaire-trésorière, Institut canadien de recherches sur les pâtes et papiers – Paprican, en remplacement de madame Christine Gagnon ;

QUE madame Geneviève Tanguay, sous-ministre adjointe au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, soit nommée observatrice auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de monsieur Georges Archambault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47703

Gouvernement du Québec

### **Décret 145-2007, 14 février 2007**

CONCERNANT l'approbation du plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE, en vertu des articles 11.12 et 11.13 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5), introduits par l'article 54 du chapitre 59 des lois de 2006, la Société établit un plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, lequel doit être soumis à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 1091-2000 du 13 septembre 2000, modifié par les décrets n<sup>os</sup> 829-2001 du 27 juin 2001, 817-2003 du 11 août 2003, 1007-2005 du 26 octobre 2005 et 112-2006 du 28 février 2006, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'Hydro-Québec a approuvé, lors d'une réunion tenue le 15 septembre 2006, une version ajustée du plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE la Commission de l'économie et du travail chargée de l'examen du plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec a tenu des séances publiques de travail les 20 et 21 septembre 2006 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE soit approuvé, dans sa version ajustée, le plan stratégique 2006-2010 d'Hydro-Québec joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47716

Gouvernement du Québec

### **Décret 146-2007, 14 février 2007**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des carburants renouvelables à Gatineau (Québec), le 21 février 2007

ATTENDU QU'une Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des carburants renouvelables se tiendra à Gatineau (Québec), le 21 février 2007 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le directeur général du développement des hydrocarbures du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Alain Lefebvre, dirige la délégation québécoise à la Conférence des ministres responsables des carburants renouvelables qui se tiendra à Gatineau (Québec), le 21 février 2007 ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le directeur général du développement des hydrocarbures, de :

— madame Claude Beaudin, conseillère au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de la délégation soit d'exposer les positions du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47704

Gouvernement du Québec

### **Décret 147-2007, 14 février 2007**

CONCERNANT l'approbation d'une entente de service professionnel concernant la réalisation du programme québécois de recherche et de monitoring des effets des précipitations acides sur les écosystèmes forestiers

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 16.6° de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2), modifiée par les chapitres 3, 40 et 45 des lois de 2006, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune peut élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, le ministre peut, conformément à la loi, conclure un accord avec un gouvernement ou un organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 193-2002 du 28 février 2002, le gouvernement du Québec a approuvé l'entente conclue en mars 2002 entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle avait pour objet la réalisation du programme québécois de recherche et de monitoring des effets des précipitations acides sur les écosystèmes forestiers;

ATTENDU QUE l'entente de coopération conclue en mars 2002 prenait fin le 31 mars 2005;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 275-2005 du 30 mars 2005, le gouvernement du Québec a approuvé un avenant à cette entente afin de la prolonger jusqu'au 31 mars 2006;

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une nouvelle entente valide jusqu'au 31 mars 2007;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente est souhaitable en ce qu'elle respecte notamment les intérêts et les droits du Québec;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'entente de service professionnel concernant la réalisation du programme québécois de recherche et de monitoring des effets des précipitations acides sur les écosystèmes forestiers, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle, soit approuvée.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47705

Gouvernement du Québec

### **Décret 148-2007, 14 février 2007**

CONCERNANT des modifications au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes

ATTENDU QUE le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes, adopté par le décret n<sup>o</sup> 1152-2002 du 25 septembre 2002, établit les règles de financement du transport collectif des personnes;

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les transports (L.R.Q., c. T-12) prévoit que le ministre des Transports, sujet à l'approbation du gouvernement, doit prendre les mesures destinées à améliorer les systèmes de transport en les coordonnant et en les intégrant;